

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-111/14/BC

**■ Définition d'emplois créés à la nomenclature
DPRH 14/11452/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 3 (1°) et 3-3 ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014**

- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Bureau de Communauté FAG 06/448/BC du 13 juillet 2006 relative à la définition d'emplois créés à la nomenclature ;
- La délibération du 13 décembre 2003 - FCT 018-801/13/CC relative à la nomenclature des emplois de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir quatre postes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les définitions d'emplois permanents suivants :

- Chef de service aménagement Est (Direction de l'aménagement de l'espace public)
- Directeur de la dette et de l'ingénierie (Direction de pôle finances)
- Adjoint à l'inspecteur général (Inspection générale des services – Mission Inspection)

1/ Chef de service aménagement Est inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et rattaché à la direction de l'aménagement de l'espace public :

Description du poste : Sous l'autorité du directeur de l'aménagement de l'espace public :

- Définition de projet de service et répartition des activités entre les agents,
- Mobilisation et accompagnement d'équipe dans l'atteinte d'objectifs,
- Suivi de la bonne exécution des opérations,
- Rédaction des rapports d'activité et compte rendu à sa hiérarchie,
- Contrôle de la réalisation de la mission service,
- Mise en place des actions correctives nécessaires à l'atteinte des objectifs,
- Gestion et suivi des dossiers opérationnels,
- Dialogue avec les partenaires des projets.

Profil : Formation dans le domaine de l'aménagement des collectivités territoriales. Expérience professionnelle confirmée sur des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'ingénieur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

2/ Directeur de la dette et de l'ingénierie inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés et rattaché à la direction de la dette et de l'ingénierie.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Description du poste : Sous l'autorité du directeur de pôle finances :

- Maîtrise de la dette et de la trésorerie de la Communauté Urbaine,
- Définition du projet de direction, répartition des activités entre les agents,
- Mobilisation et accompagnement de l'équipe dans l'atteinte des objectifs,
- Rédaction des rapports d'activité et compte rendu à sa hiérarchie,
- Amélioration des pratiques professionnelles des agents,
- Négociation avec les investisseurs.

Profil : Diplôme d'études supérieures dans le domaine des finances. Expérience professionnelle confirmée sur des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché principal territorial et au régime indemnitaire y afférent.

3/ Adjoint à l'inspecteur général inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés et rattaché à l'inspection générale des services – mission d'inspection.

Description du poste : Sous l'autorité de l'inspecteur général des services :

- Analyse du contexte des différentes intercommunalités qui composeront la future entité Aix-Marseille Métropole,
- Identification et analyse des évolutions de l'environnement (politique, juridique, social, économique, technologique) sur les politiques publiques liées à la préparation de la métropole,
- Etablissement des propositions de préfiguration des futurs conseils de territoire (définition, modalité de fonctionnement),
- Proposition d'une méthode pour l'élaboration des projets de territoire en application du projet de loi (selon les compétences, diagnostics des territoires, recensement des actions en cours et à venir, hiérarchisation pour programmation,
- Etude et analyse des modes de gouvernance potentiels entre intercommunalités et communes et entre intercommunalités elles-mêmes,
- Exercice, à la demande du Président toute mission de rapprochement, de discussion ou de médiation, en particulier avec des partenaires extérieurs, institutionnels ou non.

Profil : Formation de niveau Bac + 4. Connaissances générales du fonctionnement du secteur public local. Expérience professionnelle confirmée sur des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade de directeur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Article 2 :

Est approuvée la définition d'emploi temporaire, pour accroissement temporaire d'activité, suivant :

4/ Agent de gestion inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs et rattaché à la direction du recrutement, de l'emploi et de la formation (direction de pôle ressources humaines).

Description du poste : Sous l'autorité du chef de service emploi et compétences :

- Mise à jour des fiches de poste suite à l'entretien d'évaluation,
- Création des fiches de poste dans le SIRH (recrutement, mobilités...),
- Mise à jour des fiches de poste suite aux mouvements internes,
- Archivage des fiches de poste par direction,
- Saisie du tableau de suivi des fiches de poste,
- Transmission des numéros de poste au service recrutement mobilité.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Profil : Maîtrise de l'outil informatique.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Article 3 :

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant de l'expérience professionnelle ou de la formation nécessaire pour les occuper.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 64111 ou par défaut, 64131.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER